



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 13  
du 30 juin 2009**

**Délégations de signature**

**Publié le 30 juin 2009**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## ***SOMMAIRE***

## ***PAGES***

<u>Secrétariat Général</u>	<b>3</b>
- Arrêté N° 2009-0629 du 30 juin 2009 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène	<b>4</b>
<u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	<b>5</b>
- Décision du 1 <sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature (Monsieur François PAGANELLI)..... .....	<b>6</b>
- Décision du 1 <sup>er</sup> juin 2009 portant subdélégation de signature (Monsieur François PAGANELLI)..... .....	<b>10</b>
- Décision du 1 <sup>er</sup> juin 2009 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.....	<b>11</b>

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

[Secrétariat Général](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION  
ET DE LA DOCUMENTATION  
SG/BCCD/PP

**Arrêté N° 2009-0629 du 30 juin 2009 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2007 nommant M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène ;

**Considérant** l'indisponibilité de M. Stéphane BOUILLON, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud le vendredi 3 juillet 2009;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène est chargé de la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, dans ses responsabilités départementales, le :

**Vendredi 3 juillet 2009**

**de 7 heures à 20 heures**

Préfecture de la Corse du Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr](mailto:courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : Pour le jour et heures cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**

**Signé : Stéphane BOUILLON**

[Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle](#)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ



direction départementale  
du travail de l'emploi et  
de la formation  
professionnelle  
de la Corse du Sud

2 chemin de Loretto  
B.P. 332  
20180 Ajaccio Cedex 1

Téléphone :  
04.95.23.90.27  
Télécopie :  
04.95.23.90.55

**DECISION**  
**En date du 1<sup>er</sup> juin 2009**  
**Portant délégation de signature**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur François PAGANELLI, directeur départemental délégué par intérim de Corse du Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud, les décisions ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises, dans ces domaines, sur recours gracieux :

<b>Apprentissage</b>	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 6225-4 à 7 et R 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

<b>Groupements d'employeurs</b>	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 1253-17 et D. 1253-4 à 11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs

<b>Durée du travail</b>	
Disposition applicable	Objet
Article R. 3121-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les décisions prévues aux Articles R. 3121-25 et 26
Articles D. 3121-10 et D. 3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximum de deux mois de la période de prise du repos compensateur

<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 4721-1 et 2 Articles R. 4741-2 et R. 4721-3 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des Articles L. 4121-1 à 5, Articles L. 4612-9 et L.4522-1
Articles L. 4721-1 et 2, Articles R. 4721-1 et 2, Articles L. 4723-1 Articles R.4723-1 et 4 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des Articles L. 4221-1 et L. 4525-1
Articles R. 4214-26 à 29	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et 7	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des Articles R. 4533-2 à 4

<b>Syndicats et institutions représentatives du personnel</b>	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 2143-8 et 11 Articles R. 2143-5 et 6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2311-1, Articles L. 2312-1 à 5 et R. 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L. 2313-13, L. 2322-7, L. 2122-1 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L.2324-6 à 7 et 11 à 13 Articles L.2122-1 et L.2322-5 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct.
Articles L.2327-3 à 9 et 12 à 14 Et Articles R.2327-3 et 4 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise.
Articles L.2333-1 à 4 et 6, Articles R.2332-1, Articles L.2352-6 à 7 et 9 à 13 et 16 à 20 Articles L.2353-1 à 10 et 13 à 14 et 16 à 20 et 23 Article R.2353-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux.

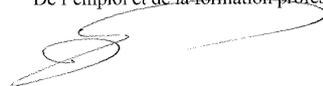
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAGANELLI, délégation est donnée à :

Monsieur Denis CONSTANT, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Madame Anne Marie SERENI, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> juin 2009

Le directeur départemental du travail,  
De l'emploi et de la formation professionnelle



Hervé BELMONT.



**DECISION**

**En date du 1<sup>er</sup> juin 2009  
Portant subdélégation de signature**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, et directeur départemental de la Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1058 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

- Monsieur François PAGANELLI, directeur départemental délégué par intérim, de Corse du Sud pour l'organisation des services de la direction départementale du travail et de la formation professionnelle de Corse du Sud, ainsi que pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues aux points 1 à X de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature précité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à M. Denis CONSTANT, Directeur adjoint et à Mme Anne Marie SERENI, Directeur Adjoint.

**Article 3** : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le directeur Régional du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle de Corse

Hervé BELMONT.



## DECISION

En date du 1<sup>er</sup> juin 2009

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1058 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

- Monsieur François PAGANELLI, directeur départemental délégué par intérim, de Corse du Sud pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des BOP centraux et départementaux et pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par le code des marchés publics pour la réalisation des opérations relatives à la direction départementale de la Corse du Sud, imputées sur les programmes suivants :

- programme « 102 » - accès et retour à l'emploi (titre VI)
- programme « 103 » - accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- programme « 111 » - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- programme « 155 » - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titre VI).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PAGANELLI, la subdélégation pour les attributions compétences visées à l'article 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Denis CONSTANT, directeur Adjoint,
- Mme Anne Marie SERENI, Directeur Adjoint.

**Article 3** : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> juin 2009

Le directeur Régional du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle de Corse

Hervé BELMONT.